

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

M. Pradié, M. Peltier, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Gosselin et M. Parigi

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La généralisation du tiers-payant obligatoire est une mesure difficilement applicable et engendre ainsi un surplus administratif aux professionnels de santé d'autant qu'aucun dispositif ne parvient, pour l'instant, à relier l'ensemble des médecins aux 500 mutuelles Santé françaises, qui proposent toutes des droits différents aux patients.

De plus, la notion de « maison de santé » est juridiquement vide. Par conséquent, la généralisation du tiers-payant devenant obligatoire et qui incomberait à ces structures est vide de sens.